

AVIS

**concernant le projet de délibération
relatif à l'organisation de l'O.C.E.F**

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 99-03
DU 15 Septembre 1999

AVIS
CONCERNANT LE PROJET DE DELIBERATION
RELATIF A L'ORGANISATION DE L'O.C.E.F.

(Saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

=000=

Le Comité Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi N° 99-209 du 19 Mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n° 122 du 08 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social,

Vu la délibération n° 96/01/CES du 14 Mars 1996 modifiée portant Règlement Intérieur du Comité Economique et Social,

Vu la saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant le projet de délibération relatif à l'organisation de l'O.C.E.F., reçue le 07 Septembre 1999,

Vu l'avis du Bureau en date du 13 Septembre 1999,

Vu l'urgence signalée et le délai de quinze jours demandé,

a adopté lors de la séance plénière en date du 15 Septembre 1999, les dispositions dont la teneur suit :

I - PREAMBULE

Par un jugement en date du 5 août 1999, le Tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie a constaté que la réglementation relative à l'O.C.E.F., contenue dans l'arrêté n°86-016/CE du 8 juin 1986, était en partie abrogée depuis la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Afin de permettre à l'établissement de fonctionner, le projet de délibération soumis pour avis, vise à combler le vide juridique existant, en reprenant le dispositif réglementaire antérieur et en l'adaptant au nouveau contexte institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

II - OBSERVATIONS

Le Comité Economique et Social note qu'un Comité de la Filière Bovine, mis en place par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, réfléchit actuellement sur l'organisation de la filière dont l'O.C.E.F. est un des éléments.

Le Comité Economique et Social souhaite que les conclusions des professionnels soient portées à la connaissance des élus dans les mois à venir et que la traduction réglementaire soit conforme à leurs aspirations.

III - CONCLUSION

Le Comité Economique et Social émet un avis favorable au projet de délibération portant organisation de l' O.C.E.F.

LA SECRETAIRE


Masijem SIBAN

LE PRESIDENT


Bernard PAUL